



Eau : Perspectives 2015 Application de la Directive Cadre sur l'Eau en Poitou-Charentes

SOMMAIRE

Qu'est ce que la directive cadre sur l'eau (DCE)

Pourquoi a-t-on créé la DCE

Quelles sont les nouveautés apportées par la DCE

Une obligation de résultats : atteindre un bon état des eaux en 2015

La gestion par grands bassins

La transparence des coûts

La participation de tous les acteurs et la consultation du public

Quel est le calendrier de la DCE ?

Quelles perspectives en 2015 pour les eaux de Poitou-Charentes ?

Les résultats de l'état des lieux

Les enjeux à intégrer pour atteindre l'objectif



Qu'est ce que la directive cadre sur l'eau (DCE) ?



Pourquoi a-t-on créé la DCE ?

A l'échelle mondiale, l'eau potable n'est pas répartie de manière égale entre tous les individus. La santé de l'Homme est menacée. Par ailleurs, l'eau rencontre de nombreux problèmes de gaspillage et de pollution mettant ainsi en danger la pérennité de la ressource.

En Europe, la qualité de l'eau s'est dégradée au cours de ces dernières années malgré les efforts de dépollution engagés. Ceci s'est accompagné d'une réduction de la biodiversité dans les milieux aquatiques.

En France, les dégradations physiques apportées aux cours d'eau, avec la création de seuils et de barrages, la dérivation des eaux, le recalibrage et la rectification du chevelu des rivières, ainsi que les prélèvements d'eau ont entraîné un affaiblissement biologique de ces milieux aboutissant à une diminution de la qualité de l'eau.

Le parlement européen a réagi, en adoptant en décembre 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE). Ce texte synthétise et simplifie **toutes les directives concernant les eaux continentales et maritimes** déjà mises en place, basées sur un **système de gestion par bassin hydrographique**.

Texte réglementaire de la DCE : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/eau/directive-cadre-eau.pdf>



Quelles sont les nouveautés apportées par la DCE ?

- **Une obligation de résultats : atteindre un bon état des eaux en 2015**

La DCE a, avant tout, pour objectif, d'**atteindre un « bon état des eaux et des milieux aquatiques » d'ici 2015**.

Le « bon état » correspond d'abord à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés. Il se rapporte aussi à une qualité des milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, irrigation, usages économiques, pêche, intérêt naturaliste... (Comité de bassin Loire Bretagne, 2004).

Pour les eaux superficielles (cours d'eau, lacs et plans d'eau), le « bon état » (figure n°1) consiste à la fois en :



- un « bon état chimique » de l'eau, lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (fixées par des directives européennes). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé pour que le cours d'eau ne soit pas considéré en bon état.
- et un « bon (ou très bon) état écologique » apprécié selon des critères biologiques notamment. Les organismes vivant dans les eaux superficielles (poissons, insectes aquatiques...) sont les victimes et donc les témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques.

La notion de bon état eaux de surface

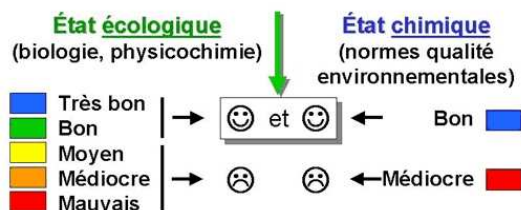


Figure n°1 : Classement de l'état des eaux de surface (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

Pour les eaux souterraines, l'état est évalué au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible (figure n°2).

La notion de bon état eaux souterraines

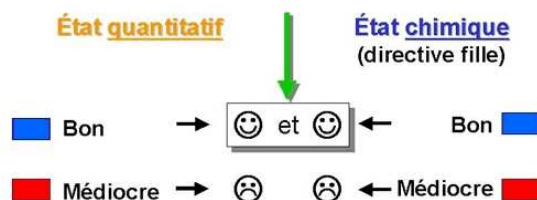


Figure n°2 : Classement de l'état des eaux souterraines (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

Pour en savoir plus, http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/ppt/DCE_circulaire_bon_etat_28-07-05.ppt

- **La gestion par grands bassins**

La DCE préconise une gestion globale de la ressource en eau selon un découpage particulier : en grands districts hydrographiques assimilés globalement aux bassins versants.

Cette disposition est nouvelle à l'échelle européenne, mais pas en France, qui l'a inscrite depuis longtemps dans son système de gestion de l'eau (figure n°3).

La première loi sur l'eau de 1964 a en effet institué les comités de bassins et les agences de l'eau, chargés d'animer la concertation et de mettre en œuvre une solidarité financière entre les différents usagers de l'eau sur le territoire des 6 grands bassins français (Comité de bassin Loire Bretagne, Tous acteurs de l'eau).



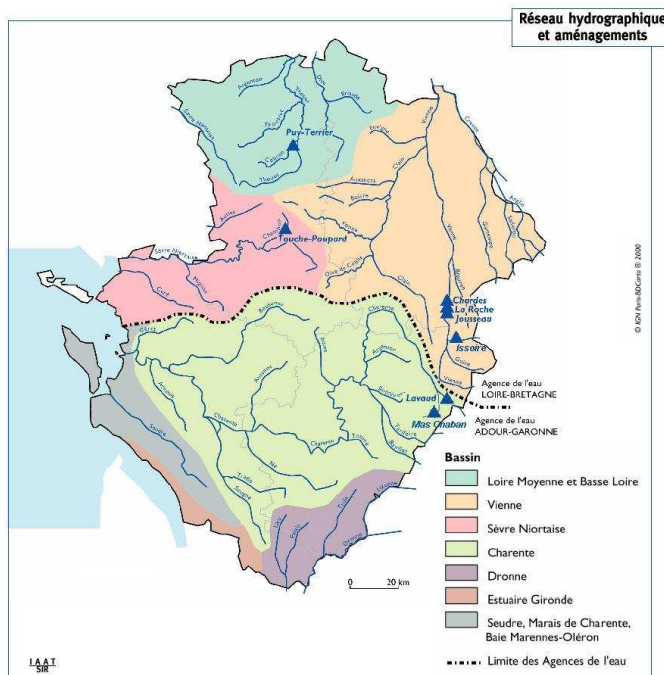
Figure n°3 : Découpage du territoire français en 6 grands bassins



Pour en savoir plus sur les bassins : [fiche du RPDE - Les bassins versants de Poitou-Charentes](#)

La région Poitou-Charentes est concernée par les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne (figure n°4).

Figure n°4 : Bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne qui sont gérés par les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne afin de veiller à une utilisation rationnelle des ressources en eau, de lutter contre la pollution, et de protéger les milieux aquatiques.



Source : DIREN - Extrait du Tableau de Bord de l'Environnement

- **La transparence des coûts**

Chacun d'entre nous dégrade la qualité de l'eau, d'où un préjudice pour les autres utilisateurs qui doivent financer la dépollution de l'eau. La DCE demande d'établir la « transparence des coûts » liés à la réparation des dommages causés à l'environnement, pour appliquer correctement le principe pollueur-payeur, ou mettre en place une tarification incitative (France Nature Environnement).

Pour en savoir plus, voir la question n°9 du document « 16 questions – 16 réponses » réalisé par le Comité de bassin Loire-Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/DCE-16Q-R.pdf>

- **La participation de tous les acteurs et la consultation du public**

La DCE prévoit que les acteurs de l'eau, ainsi que le grand public, soient consultés et appelés à se prononcer régulièrement. Leurs avis seront pris en compte pour élaborer les nouveaux programmes de lutte contre les pollutions.

Pour en savoir plus, <http://www.eau-loire-bretagne.fr/dce-consultation/>

Quel est le calendrier de la DCE ?

La DCE présente un calendrier commun aux Etats membres pour sa mise en application (figure n°5), ce qui conduira ces Etats à financer et à lancer des actions pour que la qualité de l'eau s'améliore dans les rivières, dans les nappes souterraines et dans la mer :



- **23 Octobre 2000** : Adoption de la DCE par le Parlement Européen et le Conseil
- **2004** : Réalisation d'un **état des lieux** pour chaque bassin. Etat des pollutions et des besoins
- **2005** : **Consultation du public** sur les principaux enjeux, et le planning et programme de travail pour la révision du SDAGE
- **2006** : **Avant-projet de SDAGE** afin de définir les orientations du IXème programme d'intervention des agences de l'eau qui sera adopté fin 2006 par les Comités de bassin.
- **2007/2008** : Réalisation d'un projet de SDAGE qui sera soumis à la **consultation du public**.
- **Fin 2008** : **Adoption du SDAGE** par le Comité de bassin puis approbation par le préfet coordonnateur de bassin
- **2015** : **Compte rendu auprès de l'Europe** sur l'atteinte des objectifs fixés.

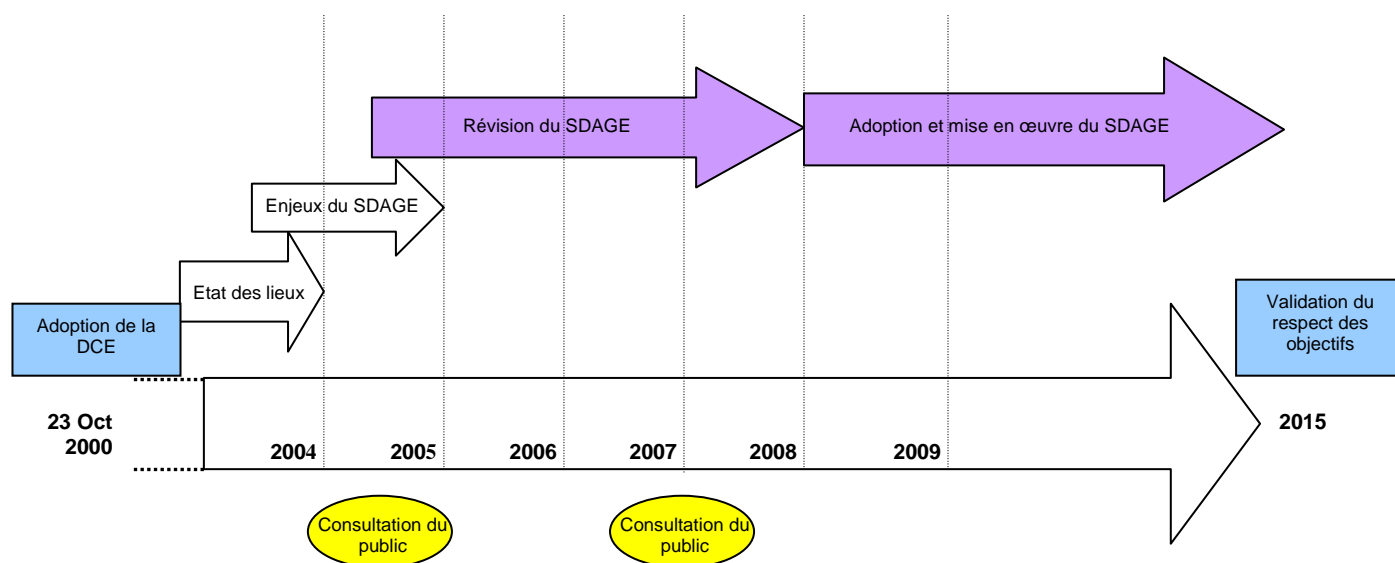


Figure n°5 : Calendrier de la DCE commun aux Etats membres



Quelles perspectives en 2015 pour les eaux de Poitou-Charentes ?



Les résultats de l'état des lieux

En 2004-2005, un état des lieux a été réalisé pour chacun des bassins hydrographiques. Cela consiste en un diagnostic de l'ensemble des milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières...). Il s'agit d'identifier les différentes catégories de milieux, classées en types de masses d'eau¹ (lacs d'altitude, rivières de fond de vallées, ...). Pour chacune d'entre elles, les taux de pollutions, les incidences des activités humaines, les populations présentes (tel poisson devrait se trouver en telle quantité dans tel type de masse d'eau...) sont analysées. Ces critères permettent de faire ressortir les enjeux de la gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique.

La projection de l'état des milieux aquatiques en 2015 a été évaluée selon l'hypothèse que les politiques déjà engagées persistent.

Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne : http://www.eau-loire-bretagne.fr/b/fr_b8.htm

Etat des lieux du bassin Adour-Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=1171>

¹ L'unité d'évaluation que la directive cadre demande de créer est la masse d'eau, unité hydrographique (eaux de surface) ou hydrogéologique (eaux souterraines) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif. A titre d'exemple, pour les eaux de surface, une masse d'eau peut être un lac, un tronçon de rivière...



Suite à l'état des lieux, le public a été consulté sur les enjeux et sur le programme et le calendrier de la révision des SDAGE.

Une classification des eaux et milieux aquatiques a été établie pour les deux bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne, en fonction du degré d'atteinte envisagé pour les objectifs de la DCE en 2015, pour chaque masse d'eau¹.

Pour le bassin Loire-Bretagne, trois types de secteurs ont été déterminés :

- les secteurs où le bon état sera très vraisemblablement atteint,
- les secteurs pour lesquels des mesures complémentaires, un délai, une dérogation devront être mis en œuvre,
- les secteurs où les données sont insuffisantes pour statuer.

De même, trois grandes catégories de masses d'eau ont été mises en évidence, pour le bassin Adour Garonne, selon si elles sont en voie d'atteindre ou non le bon état écologique et chimique en 2015 :

- bon état probable,
- un risque à préciser (doute),
- un risque élevé.

L'évaluation du risque de non atteinte du bon état des eaux en 2015 a été estimée en croisant les évaluations du risque chimique et écologique des masses d'eau, et avec l'hypothèse que les politiques déjà engagées persistent

En conclusion, avec les politiques déjà engagées, quatre masses d'eau sur cinq risqueraient de ne pas atteindre le bon état sur l'ensemble de la région Poitou-Charentes en 2015.

Cet objectif ne serait pas assuré pour 50 % des eaux superficielles (rivières, lacs ou plans d'eau) à cause de modifications physiques (seuils, étangs...), de la présence de matières organiques, des pesticides, des nitrates et des perturbations hydrologiques. Les bassins présentant le plus gros risque de ne pas atteindre le bon état d'ici 2015 sont ceux de la Dive du Nord, de la Sèvre Nantaise, du Clain, de la Boutonne, de la Seudre et de l'estuaire de la Gironde.

Et parallèlement, 70 % des eaux souterraines risqueraient de ne pas atteindre un bon état en 2015 dans la région à cause de la présence des nitrates, des pesticides, et des prélèvements excessifs.

Les enjeux à intégrer pour atteindre l'objectif

La DCE prévoit la réalisation d'un programme de mesures et d'un plan de gestion, où seront définies les orientations permettant de respecter les objectifs environnementaux, et en particulier l'atteinte du bon état en 2015.

En France, depuis la loi sur l'eau de 1992, les orientations pour la gestion de l'eau sont dictées, à l'échelle des 6 grands bassins français, par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis en place par le Comité de Bassin et accordé par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Ces orientations sont définies pour une durée de 10 à 15 ans, et ce de manière concertée avec les acteurs de l'eau. Les priorités des SDAGE sont déclinées au niveau des sous-bassins par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (cf. la fiche RPDE « Des SAGE pour gérer les bassins versants en Poitou-Charentes »).

Les SDAGE français sont donc l'équivalent des plans de gestion institués par la DCE.

Les premiers SDAGE, actuellement en application, ont été approuvés en 1996 ; ils devront donc être remis à jour en définissant les mesures nécessaires pour respecter les objectifs de la DCE.

Pour rappel, les SDAGE Adour Garonne et Loire Bretagne actuellement en application définissent sept grands objectifs chacun :

Pour le SDAGE Adour Garonne (1996) :

- Gestion et protection des milieux aquatiques et littoraux
- Gestion qualitative de la ressource
- Gestion quantitative de la ressource
- Gestion des risques de crues et d'inondations
- Organisation et gestion de l'information "eau"
- Organisation de la gestion intégrée



Pour le SDAGE Loire-Bretagne (1996) :

- Assurer l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- Savoir mieux vivre avec les crues

Ces SDAGE vont être révisés pour adopter les nouvelles orientations définies par la DCE. Ils devront prendre en compte les **grands enjeux** définis à l'issue des états de lieux et soumis à la consultation du public en 2005.

Pour le bassin Loire-Bretagne, les enjeux définis sont :

- **restaurer la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques** : il faut réétudier l'impact des aménagements des cours d'eau, réduire la pollution des eaux et maîtriser les prélèvements d'eau,
- **préserver un patrimoine remarquable** : il faut restaurer les zones humides et conserver la biodiversité, continuer à rouvrir les bassins aux poissons migrateurs et préserver le littoral,
- **gérer les crues et les inondations** en réduisant « les conséquences directes et indirectes des inondations »,
- **mieux administrer collectivement un bien commun** : il faut apporter plus de cohérence territoriale aux politiques publiques, mettre en place des outils réglementaires ou financiers adaptés aux nouvelles obligations, et informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Pour le bassin Adour-Garonne, les enjeux sont :

- résorption des derniers foyers importants de macro-pollution domestique et industrielle ;
- réduction et suppression des substances toxiques d'origine urbaine et industrielle ;
- réduction de la pollution par les nitrates ;
- réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ;
- restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, rivières et lacs ;
- gestion des aménagements hydroélectriques ;
- gestion des eaux en période d'étiage pour répondre aux besoins socio-économiques dans le respect du bon état des eaux ;
- gestion patrimoniale des eaux souterraines ;
- protection des ressources en eau nécessaires à l'alimentation en eau potable ;
- restauration et préservation des eaux pour les loisirs aquatiques hors littoral (baignade, pêche, loisirs nautiques...) ;
- adaptation des stratégies de restauration des eaux aux spécificités du littoral : milieux et activités ;
- politique de prévention du risque inondation ;
- amélioration des connaissances et des outils d'aide à la décision ;
- définition des politiques d'incitation financière pour atteindre les objectifs en fonction de leurs priorités.

Conformément au calendrier de mise en oeuvre de la DCE, les projets de SDAGE révisés devraient être présentés à la consultation du public en 2007.

Textes de référence :

- Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992



Bibliographie / liens Internet utilisés :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/dce-consultation/> et http://www.eau-loire-bretagne.fr/b/fr_b8.htm
- Agence de l'eau Adour Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=1171>
- Comité de bassin Loire Bretagne. 2004. La directive cadre sur l'eau et son application dans le Bassin Loire Bretagne : 16 questions – 16 réponses. <http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/DCE-16Q-R.pdf>
- Comité de bassin Loire Bretagne. 2005. Tous acteurs de l'eau. Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne. <http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/dce-V4/Q-I.pdf>
- Bilan « L'eau et ses usages en Poitou-Charentes, 2003 » : <http://www.eau-poitou-charentes.org/eau-et-usages.html>
- France Nature Environnement : http://www.fne.asso.fr/PA/eau/dos/dce/DCE3_transparence_couts.htm
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/eau/directive-cadre-eau.pdf> et http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/ppt/DCE_circulaire_bon_etat_28-07-05.ppt

Liens vers les autres dossiers régionaux du RPDE :

- Des SAGE pour gérer l'eau sur les bassins versants
- La gestion des prélèvements d'eau en Poitou-Charentes



Téléport 4 Antarès BP 50163
86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex
Tél : +33 (0) 5 49 49 61 00
Fax : +33 (0) 5 49 49 61 01



Avec la participation financière de :

Agence de l'Eau Adour-Garonne
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DIREN Poitou-Charentes
Région Poitou-Charentes